

**REPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE DE L'ÉCOLE
ABAISSEMENT DE PLAFOND
ISOLATION DE LOCAUX
REPLACEMENT DE MENUISERIES**

Marché passé en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Article 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

**VILLE DE GAURIAC
7 ROUTE DE LA GABARE
33710 GAURIAC**

Téléphone : 05 57 64 34 49
Télécopie : 05 57 64 89 13

- Renseignements administratifs délivrés par : MAIRIE DE GAURIAC
- Renseignements techniques délivrés par : Alain DUPOUY, Jean-Louis GUIRAUD

Article 2 - FORME DE LA CONSULTATION

La présente consultation est une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles 28 et suivants du code des marchés publics.

Le marché se décompose en une tranche et 3 lots :

- une tranche ferme : l'école de GAURIAC

- trois lots :

Lot 1 gros œuvre : réalisation d'un local en dur identique à l'existant pour l'extension de la chaufferie, de 3,00x3,00x2.60 HT.

Lot 2 chaufferie : dépose de la chaudière existante et remplacement par une chaudière à granule, comprenant silo de stockage et ballon d'eau chaude (y compris toute suggestion liées à ces travaux).

Lot 3 travaux intérieure : **a)** accessibilités du local de la garderie comprenant la rehausse du sol, la modification des radiateurs et des menuiseries

b) isolation des murs et plafonds de la salle d'activités, (y compris toutes suggestions de mise en œuvre).

c) abaissement des plafonds du hall d'entrée du couloir et de la classe élémentaire suivant l'existant, (y compris toutes suggestions de mise en œuvre).

Article 3 - date de début d'exécution et durée du marché

Date de commencement des travaux : **août 2014**

Durée du marché : le marché est conclu jusqu'au **31/12/2014**.

Conditions de réalisations obligatoires

Lot 1 : à réaliser en août 2014

Lot 2 : à réaliser du 15 août au 30 septembre 2014

Lot 3 : à réaliser avant le 3 septembre pour les travaux d'isolation des Hall, couloir, classe, salle d'activités.

Les travaux de la garderie devront être impérativement terminés pendant les vacances de la Toussaint.

Article 4 - MODALITÉ DE PRESENTATION DES OFFRES

La réponse des candidats devra contenir au minimum les éléments suivants :

Dossier de candidature :

- Lettre de candidature (DC1 ou équivalent)
- Déclaration du candidat (DC2 ou équivalent) reprenant les éléments ci-dessous :
 - présentation des moyens humains et structurels (notamment localisation de la société mère et des éventuelles filiales) ;
 - références du candidat dans le domaine considéré en précisant les collectivités desservies ;
- Attestation sur l'honneur attestant que le candidat n'a fait l'objet d'aucune interdiction de concourir visée à l'article 43 du code des marchés publics. En cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (DC 6 ou équivalent)

Le candidat pourra également joindre dès le stade de la candidature les pièces mentionnées à l'article 46 du code des marchés publics, notamment le formulaire NOT12 ou équivalent, ainsi que les certificats d'assurance.

Le candidat pourra utiliser les formulaires DC1, DC2, et NOT12 téléchargeables sur le site du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

La forme imposée après attribution est le groupement solidaire ou le groupement conjoint avec mandataire solidaire.

En cas de groupement, les pièces du dossier de candidature devront être fournies par chaque cotraitant.

Dossier offre :

- Le présent dossier de consultation complété et signé,
- Le devis
- Un mémoire (de 4 pages maximum) présentant :
 - le ou les interlocuteurs dédiés,
 - les mesures prises pour informer la commune du suivi des commandes,
 - ainsi que tous les autres éléments forts de la proposition du candidat. 33182

Article 5 - OFFRES

**Une visite du site est obligatoire le Jeudi 19 Juin 2014 entre 8h00 et 12h00.
Merci de prendre rendez-vous avec M. Alain DUPOUY au 05 57 64 80 08 ou au 07 70 56 56 81**

1. Date de réception de l'offre

La date de réception des offres est fixée **au 3 juillet 2014 à 12h30**
Au-delà de cette date les offres seront rejetées sans qu'aucune contestation ne puisse être élevée.

2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours calendaires à compter de la réception des offres.
Le marché sera attribué au plus tard entre le 7 juillet et le 10 juillet 2014 par le représentant du pouvoir adjudicateur.

3. Transmission des offres

Sous format « papier » :

Elle devra être remise contre récépissé à la Mairie de GAURIAC ou, si elle est envoyée par la poste, devra l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant les date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Il est rappelé aux entrepreneurs qu'ils restent responsables de l'acheminement de leur offre et qu'aucune réclamation ne sera admise en cas de retard dû à la logistique (poste, messagerie...).

4. Critères de sélection des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du code des marchés publics.

Le prix (60 %)

La valeur technique de l'offre (40 %).

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire fourni par le candidat en tenant compte des éléments suivants : qualité des services, modalité de gestion de la facturation et conditions d'intégration des nouveaux points de livraison

Article 6 - OBJET DE LA CONSULTATION – SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

1. Objet de la consultation

La présente mise en concurrence a pour objet :

- remplacement de la chaudière de l'école,
- abaissement de plafond,
- isolation locaux, remplacement de menuiseries.

2. Nature et domaine d'intervention

Le titulaire est réputé connaître toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives au présent marché de travaux

3. Caractéristiques du prix

Le contrat est traité à prix ferme.

4. Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas acceptée.

Les prix proposés par le fournisseur se décomposent en :

- un terme fixe (TF) annuel et forfaitaire, indépendant des quantités, regroupant toutes les prestations annexes de service et prestations techniques, exprimés en € HT ;
- un terme de quantité (TQ) variable et unitaire applicable aux quantités exécutées (fournies) exprimé en € HT/MWH.

Article 7 - CONDITIONS DE RÉGLEMENT

1. Règlement

Le règlement du marché se fera sur la base du prix exprimé en Euro (€).

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage (au 1^{er} juillet 2013, le taux des intérêts moratoires s'élève à 8,5%).

Les sommes dues en exécution du marché susmentionné seront payées conformément à l'article 98 du Code des Marchés Publics, le cachet d'entrée du courrier de la collectivité fera foi.

a) Rythme de règlement

Le paiement par tranche sera accepté en fonction de l'avancement des travaux.

b) Variations des prix

Les prix sont fermes non révisables et non actualisables.

- Document à fournir le jour de la réception obligatoire.DOE et notice de fonctionnement des appareils.

c)Retenue de garantie

une retenue de garantie de 5% sera appliquée pendant 1 an.

Article 8 - ASSURANCE

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution du marché, le titulaire doit justifier d'une assurance de responsabilité obligatoire en application de l'article L 241-1 du code des assurances et d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du code civil.

Le titulaire devra notamment fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération. Il devra, s'il y a lieu, souscrire une police complémentaire si celle existante n'est pas considérée comme suffisante par le maître d'ouvrage pour assurer la couverture des risques liés à l'opération.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire.

Article 9 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contribuant à la formation du marché sont :

- le présent document signé,
- la proposition de prix et la documentation technique demandée,
- le CCAG Fournitures Courantes et Services. Ce document n'est pas joint au marché, mais est supposé connu du fournisseur. Il s'applique en complémentarité des autres pièces du marché. En cas de contradiction entre d'une part le CCAG et d'autre part les autres pièces du marché, seules ces dernières prévaudront.
- acte d'engagement.

Les documents originaux conservés par l'administration font seuls foi. Le titulaire s'engage à exécuter ledit marché conformément aux dits documents.

À Gauriac le 11 juin 2014
Le Maire

Raymond RODRIGUEZ